

SLOVENIE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1992

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Ministère de la culture, Ministère de l'environnement et de la planification spatiale

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires du patrimoine culturel et naturel, établis au niveau national, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1994
- Révision soumise en 2000
- La responsabilité revient au gouvernement central, qui prépare le dossier

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les propositions d'inscription sont placées sous la responsabilité du gouvernement central, et sont préparées en collaboration avec des consultants / experts, en consultation avec gestionnaires de sites et les communautés locales
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation, travail en partenariat, honneur / prestige, lobbying / pressions politiques
- Difficultés rencontrées pendant la proposition d'inscription : ressources en personnel inadéquates, manque de financement, pressions liées au développement, manque de soutien de l'UNESCO, et manque de transparence et de communication de la part de l'ICOMOS
- Propositions d'inscription : *Hôpital partisan de Franja* - retiré en 2002

Inscriptions

- 1 site naturel : *Grottes de Škocjan* (1986)

Avantages de l'inscription

- Conservation, travail en partenariat, augmentation des ressources financières et sensibilisation

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Acte pour la protection du patrimoine culturel et Acte pour la conservation de la nature, définissant le cadre pour la conservation du patrimoine, Acte pour la protection de l'environnement, Acte pour la protection de l'eau, Acte pour la planification spatiale
- Les programmes nationaux pour la culture et pour la protection de l'environnement, sont des documents stratégiques
- Plans de gestion exigés pour le patrimoine naturel;
- Il existe une législation spécifique de planification protégeant le patrimoine mondial
- L'Acte pour la protection du patrimoine culturel est en cours de révision

Autres conventions

Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), Convention de l'UNESCO (1970), Convention de Grenade (1985), Convention de Malte (1992), UNIDROIT (1995), Deuxième Protocole de la Convention de la Haye de 1954 (1999), Convention de Florence (2000), Convention Ramzar (1971), CITES (1973), Convention de Bonn ou CMS (1979), Convention de Berne (1979), Convention de Bâle (1989), Convention alpine (1991), Convention sur la diversité biologique (1992)

En cas d'absence de législation spécifique, les provisions sont mises en oeuvre directement

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Ministère de la culture, Instituts de l'Etat pour la protection du patrimoine culturel et pour la conservation de la nature, avec des branches nationales et régionales
- Ministère de l'environnement et de la planification spatiale, Agence environnementale, Institut pour la conservation de la nature
- Services publiques au niveau local, responsable de la gestion des zones protégées par la législation
- La conservation du patrimoine n'est pas institutionnellement intégrée
- Le secteur privé, les communautés locales et les ONG sont impliqués

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Aucune information n'est fournie

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement du site du patrimoine mondial : national et des contributions des autorités locales / régionales, collecte de fonds, secteur privé, activités / dépenses sur site, et assistance internationale
- Au-delà de l'approvisionnement par les fonds centraux, l'Etat partie n'a pas contribué à la création d'associations pour la collecte de fonds
- Aucune contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial n'a été versée

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Les besoins en matière de formation pour la protection du patrimoine mondial n'ont pas été identifiés
- Le personnel a reçu une formation concernant le patrimoine
- Institutions nationales de formation sont considérées comme importantes

I.10. Coopération internationale

- Coopération pour la protection du patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties à travers l'organisation et/ou la participation à des ateliers et séminaires internationaux de formation, dissémination de l'information
- Soutien financier et experts, y compris par une assistance à la reconstruction des monuments après le tremblement de terre en Croatie et au Monténégro
- Les grottes de Skocjan sont jumelées avec les Mines de sel de Wieliczka (Pologne), les Grottes du karst d'Aggtelek (Hongrie), et le Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (Autriche)
- Coopération avec les lacs de Plitvice et de Velebit MAB en Croatie, les régions karstiques en Chine et l'université d'Australie du Sud
- Une coopération est aussi envisagée avec les sites du patrimoine mondial du Parc national de Mammoth Cave et du Parc national des grottes de Carlsbad, USA

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion du patrimoine mondial est entreprise aux niveaux international, national, régional et local à travers des publications, films, cartes postales, internet, conférences, programmes pour la jeunesse et foires touristiques

- La présentation et la sensibilisation du public sont inadéquates
- Ouverture du Musée européen de Karst
- Education : programme des écoles associées de l'UNESCO, traduction et publication du kit de ressources éducatives de l'UNESCO « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes », les curriculums des écoles du primaire et du Deuxièmeaire traitent de la conservation de la nature, formation universitaire et programmes spécialisés sur la restauration du patrimoine

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : Protection du site du patrimoine mondial à travers la législation et la gestion ; longue tradition de protection du patrimoine
- Faiblesses : inclusion de biens sur la Liste indicative a été interrompue par les réformes administratives de 1995 ; coopération réduite entre les autorités du patrimoine naturel et du patrimoine culturel ; formation professionnelle, recherche et coopération dans le domaine du patrimoine culturel sont limitées ; manque de protection suffisante pour certains types de patrimoine ; le financement public diminue ; participation des ONG et partenariats publique-privé sont limités

Actions proposées :

- Identification du patrimoine culturel de valeur nationale et universelle
- Révision de la Liste indicative et nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Mise en place d'un groupe de travail sur le patrimoine mondial, coopération avec les sites karstiques du patrimoine mondial
- Introduction d'études sur le patrimoine culturel études dans le cursus universitaire
- Utilisation du kit de ressources éducatives « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes » et éducation au patrimoine national à tous les niveaux
- Mise en place d'un centre de recherche sur la conservation
- Près de la moitié de ces activités peuvent nécessiter l'assistance du Fonds du patrimoine mondial